

MAIRIE DE RIGNAC
46500

**PROCÈS VERBAL DE SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
du 14 janvier 2021**

Date de convocation du conseil municipal : 08 janvier 2021

Membres présents : Mme CASTANET Marie-Christine, Mme CHALAUX Pascale, Mme GENOT Angelina, M. LACAYROUZE Francis, M. MAGAL Jonhny, Mme MONTEIL Linda, M. PRAZ Nicolas, Mme VILLEMONTÉ DE LA CLERGERIE Odile.

Absents : SANZ Alain.

Procuration : SANZ Alain à LACAYROUZE Francis.

Secrétaire de séance : Mme CHALAUX Pascale.

ORDRE DU JOUR :

Désignation d'un (e) secrétaire de séance
Approbation du PV de la réunion du 10 décembre 2020

Délibérations:

- Décision modificative n° 2
- Représentant du SYDED collègue assainissement
- Groupement de commande défibrillateur à Cauvaldor
 - MAM avenants :
 - Lot 10 – BOURDONCLE
 - Lot 1 - COLAS
 - Lot 4 et 8 – LESTRADE/DELNAUD
 - KIZILTAS

Projets 2021 :

- Maison du cordonnier
- Sanitaire public de la Halle
- Demande DETR pour projet 2021
- Personnels technique remplacement de Mr Battandier

Question diverses

CAUVALDOR-PNR
Programme voirie

Début de séance : 20 h

- Procès-verbal du 10 décembre 2020

Ce procès-verbal sera mis à la lecture lors de la réunion du mois de février.

DELIBERATIONS

Modification N° 2 /2020 du budget communal :

Le Maire expose au conseil municipal que les crédits du budget de l'exercice 2020 ouverts aux articles ci-après, sont insuffisants, il est nécessaire de procéder aux réajustements de ces comptes et d'approuver la décision modificative suivante:

FONCTIONNEMENT :		RECETTES	DÉPENSES
022	Dépenses imprévues		-0.50
66111	Intérêts réglés à l'échéance		0.50
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		RECETTES	DÉPENSES
20	Dépenses imprévues		-120.00
1641	Emprunts en euros		120.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité les dépenses et crédits ci-dessus mentionnés.

-Représentant de la commune au SYDED pour le collège assainissement :

Considérant la démission de messieurs Delmas Yves et Raynaud Guy,
Monsieur le Maire propose de délibérer afin de fixer la représentativité de la commune au collège assainissement du SYDED, pour un titulaire et un suppléant :

Monsieur Francis Lacayrouze se propose comme représentant de la commune à la suppléance de monsieur Magal Jonhny.

Monsieur le maire propose aux conseillers municipaux qui après en avoir délibéré et votés, acceptent à l'unanimité, de désigner els représentants de la commune auprès du SYDED :

- Monsieur Jonhny MAGAL « titulaire »
- Monsieur Francis LACAYROUZE, « suppléant ».

-Achat d'un défibrillateur en groupement de commande par Cauvaldor :

Monsieur le Maire rappelle un extrait du conseil municipal du 12 novembre 2020 :

1) Que le législateur oblige toutes les collectivités possédant des ERP de se doter de défibrillateurs avant l'échéance suivante :

Au 1er janvier 2021 pour les ERP de 4ème catégorie. (Notre salle communale est classée dans la 4ème catégorie).

2) Que cet appareil peut sauver des vies humaines.

3) Que l'achat sera remboursé à la communauté de communes par la commune et qu'une maintenance et des formations seront nécessaires.

4) Que cet appareil est disponible au bureau de Cauvaldor (récupération par le maire)

5) Que l'installation sera effectuée par l'entreprise Clarety (électricien qui intervient pour le lot 13 MAM)

-Vu le code général des collectivités territoriales,

- Vu le code de la commande publique,
- Considérant** l'obligation pesant sur les collectivités locales de s'équiper de défibrillateurs pour leurs établissements recevant du public (catégorie 4) avant la date limite du 31/12/2020,
- Considérant** l'intérêt de la commune d'adhérer à un groupement de commandes avec les communes du territoire, portant sur la passation de divers marchés de fournitures pour l'installation de défibrillateurs,
- Considérant** le projet de convention constitutive du groupement,

Le conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés décide :

- D'ADHERER** au groupement de commandes constitué pour la dévolution d'un marché de fourniture et livraison de défibrillateurs,
- D'APPROUVER** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes créés à cet effet, jointe en annexe,
- D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention et toutes les pièces s'y rapportant.

MAM AVENANTS :

Lot n° 10 entreprise BOURDONCLE:

La chaufferie de la MAM, Mairie et logements a été modifiée dans les ouvertures. L'approvisionnement en granulés devait s'effectuer depuis l'intérieur du local. La modification porte sur la confection d'une trappe depuis l'extérieur vers la trémie de stockage ceci afin de faciliter les manutentions.

Monsieur le Maire présente le devis de cette modification qui s'élève à la somme de 1 409,88 € TTC et demande aux conseillers municipaux :

- la validation de cette proposition et du devis s'y rapportant,
- l'autorisation de pouvoir prendre toutes les dispositions nécessaires pour poursuivre le chantier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des votes :

- VALIDE** la modification de la chaufferie par la confection de cette trappe,
- VALIDE** le devis n°DEV 20/22.12/001 présenté à la séance,
- AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires afin de poursuivre le chantier.

Lot n° 1 entreprise COLAS:

Afin de produire un document qui reprend l'ensemble des Voiries et Réseaux Divers (VRD) ajustés et dans déduire l'estimation initiale, plusieurs postes de l'aménagement extérieur ont été revus :

- Raccordement Eaux Usées (EU) – Sortie MAM à tabouret
- Connexion des Eaux Pluviales (EP) et liaison vers la grille sous chaussée depuis les descentes,
- Modifications des revêtements de sols (matériaux stabilisés en revêtement)
- Liaisons entre béton lavé et espace enherbé (planchettes bois)

Une proposition chiffrée de l'entreprise COLAS pour cet aménagement est présentée aux membres du conseil (plus-value de 7 799,10 €).

Un membre du conseil suggère de profiter de cette modification pour étudier la possibilité de récupérer les eaux pluviales pour l'arrosage des fleurs de la commune par le biais d'une citerne. La proposition est retenue pour un futur projet.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du projet, et en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de donner son accord et autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

Lot n° 4 LESTRADE et Lot n° 8 DELNAUD:

Monsieur le maire expose les modifications des entrées des logements :

Considérant les difficultés de mise en œuvre des accès des deux entrées des logements à l'étage,
Considérant les propositions de madame Kiziltas, architecte maître d'œuvre pour la réalisation des travaux dans le bâtiment de la mairie,

Considérant que l'entreprise Vermande titulaire du lot n°1 a donné son accord de modification des espaces d'entrées des logements,

Monsieur le maire explique que les sols des entrées des 2 logements de l'étage doivent faire l'objet d'une modification de leur consistance afin d'assurer leur solidité et résistances. Les sols initialement prévus en béton seront remplacés par des sols en plancher bois.

Ces modifications entraînent une moins-value financière sur le lot n° 1 et une plus-value sur le lot 5.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et voté, décide à l'unanimité, d'approuver l'avenant au marché concernant le lot n 5 et autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

KIZILTAS- Architecte du bâtiment MAM :

Monsieur le maire fait un point de situation sur les différents existant avec le cabinet d'architecte Kiziltas :

Le 23 novembre 2020 une lettre de Madame Nelly NEBOUT KIZILTAS signalait la défaillance de leur co-traitant monsieur BARRY, responsable du bureau de structures d'une part et d'autre part avec l'entreprise BOUSQUET.

Le 06 janvier 2021, monsieur le maire adresse sa réponse par courrier recommandé avec AR au cabinet KIZILTAS.

Il rappelle à l'architecte les points suivants :

-Le cabinet KIZILTAS est le mandataire de Monsieur BARRY cotraitant du marché de maîtrise d'œuvre,

-Pour considérer une entreprise en défaillance, il faut que celle-ci ai des problèmes de trésorerie (cf. INSEE).

-Un maître d'ouvrage ne peut passer des contrats de sous traitance.

En ce qui concerne l'intervention de monsieur BOUSQUET sur les réseaux sous dalles, le représentant de l'entreprise avait parlé de tranchées dans le terrassement pour le passage des canalisations de chauffage et avait manifesté son désaccord pour le percement des murs.

Cette question n'a jamais été réglée.

Les échanges entre bureaux d'études interposés n'ont donné aucun résultat.

Il a fallu que monsieur le maire provoque une rencontre pour décanter la situation.

Pour le passage en vide sanitaire sous le bâtiment existant, le passage de ces réseaux ne pouvait pas se faire en tranchées tel que prévu initialement. Le choix qu'il a été convenu s'est porté en sous face du plancher, ce qui a nécessité une plus-value pour ce lot.

Monsieur le maire précise que compte-tenu de tous ces différents l'opération a perdu 1 mois ½.

L'architecte porte la faute de ce retard sur la mairie et souhaite établir un avenant. Au regard des éléments ci-dessus mentionnés, des éléments portés dans les différentes pièces administratives signées dans le marché de maîtrise d'œuvre, monsieur le maire s'y oppose totalement.

PROJETS 2021

1-Maison du cordonnier réhabilitation en cabinet de naturopathe.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une estimation de l'opération globale ainsi que le plan de financement. Coût total de l'opération estimée à 110 895,55 € TTC (honoraires architecte et main-d'œuvre inclus). Afin de financer ces travaux, il propose de demander auprès de l'état une aide dans le cadre de la DETR 2021.

Remarques :

En sus des sanitaires, un membre du conseil suggère de rajouter un point d'eau dans le cabinet et de revoir ou s'effectuera concrètement le stationnement des véhicules.

Après en avoir délibéré et voté, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE** le projet de réhabilitation d'une maison en cabinet de naturopathe,
- APPROUVE** le plan de financement tel que présenté en séance,
- AUTORISE** monsieur le Maire à solliciter les aides de l'État dans le cadre de la DETR 2021,
- AUTORISE** monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette demande.

2- Sanitaires publics à la Halle.

Monsieur le Maire présente un devis et un plan de financement pour la construction de sanitaires publics à proximité d'un hangar communal. Celui-ci s'élève à la somme de :69 269,53 €/83 123,44 € TTC (honoraires architecte et main-d'œuvre inclus). Afin de financer ces travaux, il propose de demander auprès de l'état une aide dans le cadre de la DETR 2021.

Après en avoir délibéré et voté, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE** la création d'un sanitaire public à proximité de la halle communale,
- APPROUVE** le plan de financement tel que présenté en séance,
- AUTORISE** monsieur le Maire à solliciter les aides de l'État dans le cadre de la DETR 2021,
- AUTORISE** monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette demande.

3-Poste d'agent technique.

Compte-tenu de la nécessité d'entretenir le village et ses bâtiments publics, il convient de remplacer Monsieur BATTANDIER Frédéric retraité depuis le 31/12/2021.

Pour rappel : déclaration de la vacance du poste d'adjoint technique auprès du CDG 46 en date du 4 décembre 2020 sous le n° 046201200176320 le 4 décembre 2020 - publié à Pôle Emploi le 28 octobre 2020

Monsieur le maire informe les membres du conseil que 12 candidatures ont été reçues soit directement, soit par le biais de Pôle Emploi (pour savoir si le candidat est éligible au contrat aidé).

Une présélection a eu lieu le 9 décembre 2020. Le jury composé du maire de l'adjointe, 2 conseillères et 1 conseiller municipaux ont eu un entretien avec Messieurs VIDAL Fabien et LASCOU Clément.

Le jury a retenu monsieur VIDAL Fabien comme agent technique communal qui occupe actuellement un poste de 35 heures à l'ESAT du « Pech de Gourbieres » comme employé handicapé.

Les membres présents à la présélection rassurent l'assemblée sur l'aptitude de Monsieur VIDAL quant à son autonomie et sa volonté à effectuer les tâches qui lui seront confiées. Son référent sera Madame CHALAUX .

En accord avec son employeur, Monsieur VIDAL peut être mis en détachement par le biais d'une convention pendant une période de 3 mois reconductible, et ce jusqu'à 24 mois.

Monsieur le maire propose à l'assemblée d'établir une convention de détachement avec l'ESAT du « Pech de Gourbières » qui prendra en charge la gestion de Monsieur VIDAL (paye, indemnités kilométriques, congés).

La Mairie remboursera alors l'ESAT sur les bases du travail réalisé mensuellement par monsieur VIDAL sur la commune (35 heures par semaine).

Le Salaire à rembourser à l'ESAT sera :

Les 3 premiers mois = à 15% du SMIG soit 540,55 € par mois.

Si 2 -ème trimestre = 20% SMIG soit 682,38 € TTC

Et ainsi de suite 30 %, 35%, 40%, 45% ; 50% au 8ème trimestre (1 533,35 € TTC).

A noter : si monsieur VIDAL venait à être embauché définitivement : possibilité d'aide de l'Etat pour son handicap. Dépenses à prévoir : Budget, EPI, Permis nacelle.

Après en avoir délibéré et voté, le Conseil Municipal à l'unanimité :

-**ACCEPTE** le détachement de monsieur VIDAL pour une durée de 3 mois dans un premier temps à compter du 1er février 2021,

-**AUTORISE** le maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la délibération qui sera prise.

QUESTIONS DIVERSES

Compte rendu des réunions :

Parc Naturel Régional des Causse du Quercy (PNRCQ)

Eoliennes :

Le 14 janvier 2021 le comité syndical du Parc décide de ne pas encourager le développement de l'éolien sur le territoire et de rendre des avis systématiquement négatifs sur les projets éoliens de grande ou de très grande hauteur.

Le comité pourra faire une exception et analyser au cas par cas, les projets éoliens de petite hauteur à des fins domestiques.

Natura 2000 :

Régularisation du périmètre étendu du site de la Vallée de la Dordogne Quercynoise, celui-ci devrait s'étendre à la commune de LACAVE.

Marque valeurs Parc :

Attribution de la marque valeur parc au Camping des Cigales de Rocamadour.

Maison du Parc :

Suite au marché public relatif à la construction de la Maison du Parc, tous les lots ont été attribués et validés aux entreprises, principalement lotoises.

Pays d'art et d'histoire Cauvaldor

Ciné belle étoile :

La commune de Rignac est toujours dans l'attente du dossier d'inscription.

Compte-tenu de la crise sanitaire et de la ré-ouverture des salles qui permettra la relance de l'activité des distributeurs de films en lien avec ciné-Lot la date de lancement des dossiers d'inscription est décalée à fin janvier.

Micro-crèche :

La commune de Sousceyrac-en-Quercy a été retenue dans son projet d'accueil de micro crèche. La crèche de Gagnac est déplacée sur Bretenoux.

Pacte de gouvernance :

La restitution du questionnaire pour la mise en place du pacte de gouvernance a eu lieu. La proposition devrait être formulée en février prochain avant la constitution du pacte début avril.

Opération consom'local:

Malgré le soutien de CAUVALDOR aux commerçants via l'opération consom'local, la complexité de la mise en œuvre ne semble pas évidente. L'opération est valable jusqu'au 15 février,

Présentation Intramuros :

La communauté va investir dans une application mobile mutualisée : Intramuros. La visio-présentation a eu lieu le 14 janvier 2021 à 10 heures, un lien est à disposition des communes pour accéder à cette application.

RPI L'Etoile:

Le Président RPI à l'inspecteur de l'éducation nationale :

« Nous sommes très satisfaits du fonctionnement de notre RPI. L'organisation à 6 classes mise en place avec votre accord à la rentrée 2020/2021 donne pleinement satisfaction. L'équilibre des effectifs permet aux élèves d'évoluer de façon optimale et aux enseignantes de travailler dans de bonnes conditions. »

« A ce jour nous accueillons 130 enfants et les prévisions montrent qu'il devrait être de même à la rentrée prochaine. Les contours de la carte scolaire se dessinant actuellement je tenais à vous faire part dès aujourd'hui de cette information car l'organisation tardive de la dernière rentrée n'avait pas été simple à mettre en place »

Courrier également de l'association des parents d'élèves à l'inspecteur EN Gourdon

« A la rentrée 2021, les effectifs seront toujours aussi conséquents. En effet, il est prévu l'accueil de 133 élèves répartis de la manière suivante :

PS	MS	GS	CP	CE1	CE2	CM1	CM2
18	19	9	18	22	8	19	20

Le maintien des 6 postes sur le RPI est nécessaire pour répondre à l'objectif d'une maîtrise par tous les élèves des savoirs fondamentaux à la fin de l'école primaire. C'est donc une des conditions essentielles pour que nos enfants réussissent leur scolarité et deviennent des citoyens libres et responsables.

Pour ces raisons, en tant que parents d'élèves, nous vous demandons de maintenir, pour la rentrée 2021, les 6 postes d'enseignants sur le RPI l'Etoile. »

Programme voirie 2021-2023

2021 : VC 117 et 124 accès aux maisons du Bout de la Côte et accès Lamothe aux Vignes du Causse

2022 : VC 119 à RD 36 reprise de la partie comprise entre la Croix de Darnis et Dongay.

2023 VC 114 et 113 partie depuis la RD 20 au Bout de Côte jusqu'au château de Roumégouse et descente vers la RD 840.

Des participations communales sont à prévoir dans différentes sections.

Point d'avancement MAM-MAIRIE-LOGEMENTS:

- Travaux de remblaiement autour de l'extension MAM hors finitions à partir du 08/02/2021.
- Mur en pierres sur la façade ouest en cours de mise en œuvre.
- Marquage des percements à réaliser par l'entreprise VERMANDE sur façades nord et est (VMC).
- Mise en place de la coursive + dalle sur chaufferie à réaliser : Les dalles, sur la coursive seront installées à la fin du chantier.
- Les travaux chaufferie devraient commencer le 15/02 jusqu'au 05/03/2021.

- Prévision d'une protection provisoire pour accès à l'étage.
- Pose des fermes de la MAM.
- Levée des fermettes prévue semaine 3.

- Couverture existante à reprendre délai 3 semaines (retard : absence de grue au démarrage).
- Réception des ardoises annoncée au 15/01/2021.
- Démarrage travaux plâtrerie sur existant puis extension reportée de 15 jours.

Bilan du WI-FI Public :

La borne WIFI public lotois a été installée dans votre commune en 2019.

Voici les principales statistiques de connexion pour cette année 2020 :

Total de sessions de connexion : 152 *Un utilisateur peut se connecter plusieurs fois*

Nombre d'utilisateurs différents : 52

Données reçues par les utilisateurs : 5,32 Go

Temps cumulé de connexion de tous les utilisateurs : 1j 14H 31m

Durée moyenne de connexion : 22m 15s

Durée maximale de connexion : 3H 48m

RPQS 2019:

RPQS sera transmis par messagerie, la délibération sera prise lors de la prochaine réunion.

Bulletin municipal :

Relecture du bulletin à diffuser.

Prochaine réunion du Conseil Municipal : 11 février 2021 à 20 h.

La séance du conseil municipal est levée à 23 h 00.

Pour extrait conforme,

Fait à Rignac, le 14 janvier 2021

Le Maire,
Francis LACAYROUZE

La secrétaire de séance
Pascale CHALAUX



Les membres du conseil municipal.